

Rapport de gestion

Exercice 2023

Lausanne, avril 2024

Table des matières


1	Introduction	3
2	Activités	4
2.1	Evolution des membres et de leur revenu.....	4
2.2	Evolution de la CAP et de la contribution de solidarité (ci-après « CGAS »)	5
2.3	Allocations familiales	8
2.4	Pont AVS	9
2.5	Dépannage.....	10
2.6	Assurance-accidents (LAA) et assurance-maladie (LAMal)	11
2.7	Frais d’administration du système de prévoyance sociale de la Charte	12
2.8	Apport de la profession	12
2.9	Protection juridique	13
2.10	Cotisation à Prométerre.....	13
2.11	Produits des placements mobiliers et immobiliers.....	13
2.12	Autres charges d’exploitation et promotion.....	14
3	Conclusion	15
4	Comptes annuels	17
4.1	Compte de résultat	17
4.2	Bilan	18
4.3	Annexe aux comptes.....	19
4.4	Tableaux du Pont AVS	23
4.5	Rapport de l’organe de révision.....	24
4.6	Budget.....	25

1 Introduction

L'origine du régime dit de la Charte sociale agricole (ci-après « Charte) remonte à 1957. La disparité des revenus au sein de l'agriculture de montagne et de plaine était telle qu'elle incita les agriculteurs, après le terrible gel de 1956, à y remédier partiellement au moyen d'une mesure sociale. En l'occurrence, un régime d'allocations familiales où la solidarité s'exprime pour une moitié par une cotisation calculée en pour cent du revenu et pour l'autre moitié par une aide de l'Etat.

Cette Charte s'est matérialisée par l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1966 de la Loi réglant le paiement des allocations familiales et encourageant d'autres mesures de prévoyance sociale dans l'agriculture et la viticulture du 29 novembre 1965. L'article 1 de la Charte fixe le but de la Loi et c'est dans ce même article que la Fédération rurale vaudoise de mutualité et d'assurance sociales (ci-après « FRV ») trouve l'origine de sa création : « *L'Etat encourage la prévoyance sociale dans l'agriculture et la viticulture, en particulier les prestations d'allocations familiales, et peut soutenir d'autres mesures à caractère social ou d'entraide professionnelle, organisées par la Caisse agricole. (...)* ». Les allocations familiales ont donc été au cœur de la création de la Charte; les autres mesures sociales quant à elles (Pont AVS, dépannage, assurance-accidents LAA et maladie) ont été créées ensuite, au gré des besoins qui se sont faits sentir de manière importante au sein des exploitations agricoles et viticoles vaudoises. Des besoins qui sont plus nécessaires aujourd'hui que jamais compte tenu du contexte général dans lequel évolue le secteur primaire.

Le cercle des personnes admises au sein de la FRV est constitué :

 des membres, soit le cercle familial agricole, qui comprend :

- les chefs d'exploitation, le ou les co-exploitants, leur conjoint et leurs enfants jusqu'au 31 décembre de l'année des 20 ans;
- les collaborateurs familiaux, leur conjoint et leurs enfants jusqu'au 31 décembre de l'année des 20 ans;

 des affiliés, à savoir :

- les personnes morales exerçant une activité agricole;
- les sociétés ou syndicats agricoles, d'alpage, bovins, chevalins, d'élevage, etc., constitués en majeure partie de chefs d'exploitation d'ores et déjà membres à titre personnel de la FRV;
- les personnes physiques exerçant une activité agricole à titre accessoire;
- les membres du Groupement vaudois des vignerons-tâcherons;
- les anciens membres de la FRV qui n'ont plus la qualité de chef d'exploitation.

Par leur adhésion à la FRV de même que par le paiement de la cotisation d'assurance sociale professionnelle (ci-après « CAP »), les membres et les affiliés ont accès à une large palette de produits d'assurance dont l'objectif prioritaire est d'éviter doublons et lacunes dans les couvertures d'assurances sociales et privées. Parmi les produits de la palette, les membres et affiliés ont notamment accès aux prestations des trois piliers, au Pont AVS, à la LAA, à l'assurance obligatoire des soins et aux assurances complémentaires au sens de la LAMal, aux indemnités journalières professionnelles, au dépannage agricole ou familial, à une protection juridique professionnelle et privée, mais également à des conseils en matière d'assurance et de prévoyance, ainsi qu'à la gestion administrative du personnel. Les membres de la FRV bénéficient en outre de la défense de leurs intérêts professionnels par Prométerre, Association vaudoise de promotion des métiers de la terre, ainsi que des allocations familiales professionnelles prévues par la Charte.

Pour financer le paiement des allocations familiales et le soutien d'autres mesures à caractère social dans l'agriculture, la Charte prévoit un co-financement par l'Etat et la profession. A l'origine et ce jusqu'au 31 décembre 2017, le montant de l'aide de l'Etat était compris entre CHF 1'500'000.00 et CHF 2'000'000.00; l'apport de la profession quant à lui devait être de CHF 1'500'000.00 au moins.

Conscients du fait que les montants n'avaient pas évolué depuis l'entrée en vigueur de la Charte, alors même que le système des allocations familiales avait subi entretemps de sérieuses modifications (notamment avec l'entrée en vigueur de la LAFam) et, tenant compte des évolutions de la LVLAfam en 2019 et 2022 qui ont eu pour effet de creuser l'écart entre les régimes d'allocations familiales applicables à l'agriculture et ceux des autres secteurs de l'économie, l'Etat et la profession se sont entendus pour procéder à une révision de la Charte. La modification de la Charte du 13 décembre 2017 a été l'occasion d'apporter à ce texte datant de 1965 diverses améliorations de nature formelle et de prévoir que désormais, l'aide de l'Etat et le cofinancement professionnel seraient l'un et l'autre de CHF 2'000'000.00 au moins par année. La Charte révisée est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

En 2023 et à l'instar des années 2018 à 2022, l'aide de l'Etat au titre de la Charte s'est finalement montée à CHF 2'500'000.00, soit CHF 500'000.00 de plus. Ce supplément traduit la volonté conjointe de l'Etat et de la profession de combler l'écart entre les allocations familiales de l'agriculture et celles des régimes fédéraux et cantonaux applicables au reste de la population, ce qui est non seulement bienvenu pour le secteur primaire, mais également inédit en Suisse.

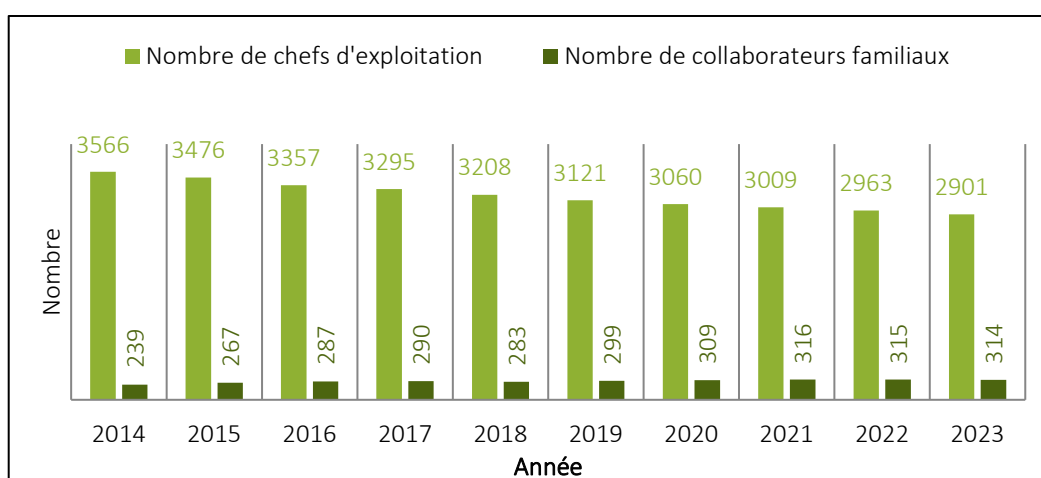
2 Activités

2.1 Evolution des membres et de leur revenu

Le tableau n° 1 ci-dessous présente l'évolution du nombre de chefs d'exploitation et des collaborateurs familiaux au cours des 10 dernières années.

Tableau n° 1

Exploitants et collaborateurs familiaux payeurs de CAP au 31 décembre de chaque année



N.B. : source des données : Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS (ci-après « CCVD »), 26.02.2024. La CCVD facture et encaisse la CAP pour le compte de la FRV. Ces chiffres sont ceux valables au 31 décembre. Ils ne reflètent pas les mutations intervenant en cours d'année.

2.2 Evolution de la CAP et de la contribution de solidarité (ci-après « CGAS »)

Au sens de la Charte, le financement de la FRV correspond au résultat du produit combiné de l'encaissement de la CAP et de la CGAS.

Situation et évolution de la CAP

Tableau n° 2

Evolution du nombre de membres et affiliés de la FRV entre 2022 et 2023

Catégories	Membres ou affiliés	
	2022	2023
Chefs d'exploitation	2'963	2'901
Collaborateurs familiaux	315	314
Personnes morales exerçant une activité agricole	85	87
Sociétés ou syndicats agricoles, d'alpage, bovins, chevalins, d'élevage, etc.	33	32
Personnes physiques exerçant une activité agricole à titre accessoire	290	288
Vignerons-tâcherons	46	43
Anciens membres de la FRV	1'842	1'852
Totaux	5'574	5'517

N.B. : source des données : CCVD, 26.02.2024. A l'instar du tableau n° 1 ci-dessus, les chiffres sont ceux valables au 31 décembre et ils ne reflètent pas les mutations intervenant en cours d'année.

La diminution du nombre des chefs d'exploitation entre 2022 et 2023, de l'ordre de 2% correspond à l'évolution économique effective de la branche. Pour le reste, qu'il s'agisse des collaborateurs familiaux ou des autres affiliés de la FRV, le nombre global d'adhérents est resté stable en 2023.

Tableau n° 3

Evolution de l'encaissement de la CAP entre 2022 et 2023

Catégories	CAP	
	2022	2023
Chefs d'exploitation	4'053'462.00	3'928'540.00
Collaborateurs familiaux	56'070.00	54'990.00
Personnes morales exerçant une activité agricole	98'500.00	101'100.00
Sociétés ou syndicats agricoles, d'alpage, bovins, chevalins, d'élevage, etc.	9'825.00	9'500.00
Personnes physiques exerçant une activité agricole à titre accessoire	177'322.00	171'602.00
Vignerons-tâcherons	14'150.00	12'150.00
Anciens membres de la FRV	417'398.00	405'205.00
Totaux	4'826'727.00	4'683'087.00

N.B. : source des données : CCVD, 12.03.2024. Les montants sont arrondis au franc supérieur.

L'encaissement de la CAP est de CHF 4'683'087.00 en 2023, en diminution de CHF 143'640.00 par rapport à 2022.

Caractérisé par d'importantes fluctuations, l'historique du produit de la CAP amène à relativiser l'importance de cette baisse. En effet, un certain nombre d'éléments peuvent influencer significativement les résultats de l'encaissement de la CAP :

- la CAP des membres étant fonction du revenu, il peut y avoir des écarts importants d'une année à l'autre, à la hausse comme à la baisse, puisque des évolutions de revenus peuvent intervenir l'année durant, lorsque l'administration fiscale rend ses décisions de taxation pour des périodes antérieures. Le tableau n° 4 ci-dessous démontre qu'au final, l'encaissement de la CAP pour l'année 2023, tout en subissant une légère baisse, a été à l'image des exercices précédents, c'est-à-dire stable, à la hauteur de CHF 4'250'896.50 :

Tableau n° 4

Variation de l'encaissement de la CAP entre 2022 et 2023

2022		2023	
Année cotisation	Montant	Année cotisation	Montant
n/a	0.00	2013	4'893.50
n/a	0.00	2014	8'029.05
2015	-1'279.40	2015	8'289.80
2016	-3'527.05	2016	5'168.35
2017	5'929.20	2017	2'902.05
2018	10'512.60	2018	6'379.90
2019	81'406.05	2019	1'250.35
2020	325'405.25	2020	47'160.00
2021	110'581.95	2021	279'245.10
2022	4'299'418.55	2022	71'889.80
n/a	0.00	2023	4'250'896.50
<i>Recouvrements et irrécouvrables</i>	-1'719.95	<i>Recouvrements et irrécouvrables</i>	-3'013.90
Total	4'826'727.20	Total	4'683'090.50

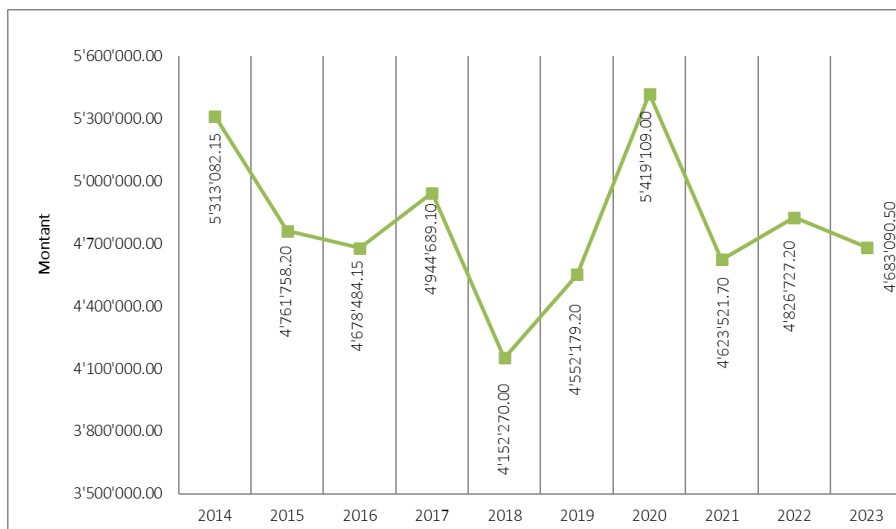
N.B. : source des données : CCVD, 14.03.2024.

Il convient de signaler que les synergies qui ont été mises en place entre Prométerre et la CCVD depuis quelques années, en particulier la transmission par Fidasol des taxations effectuées par elles, permettent d'avoir un revenu CAP aussi proche que possible de la réalité et visent donc la réduction des écarts;

- bien que les métiers de la terre mettent globalement toujours un point d'honneur à être en ordre avec le paiement de leurs factures, des retards et des oublis ne sont pas exclus. D'une année à l'autre, les débiteurs, tout comme d'éventuels irrécouvrables, peuvent donc eux aussi avoir un impact sur le produit de la CAP et ce malgré la mise en place d'un processus de recouvrement, qui a toutefois porté ses fruits depuis 2019.

Tableau n° 5

Evolution du produit de la CAP sur 10 ans



N.B. : source des données : CCVD, 19.01.2024.

Situation et évolution de la CGAS

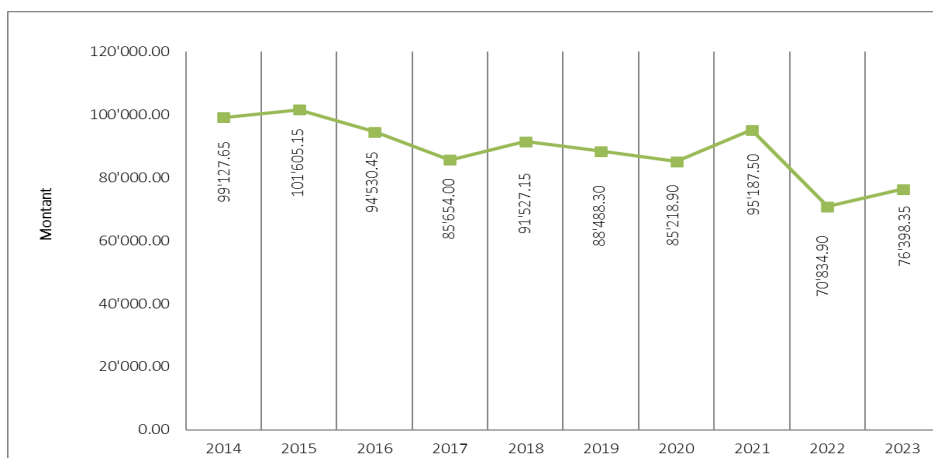
La CGAS est la contribution de solidarité prévue par la Charte. Elle est due par toute personne physique ou morale qui exploite un domaine agricole ou viticole et qui ne s'acquitte pas du paiement de la CAP.

Un regard sur les 10 dernières années montre clairement et globalement une tendance baissière.

En 2023, le produit de la CGAS se monte à CHF 76'398.35, contre CHF 70'834.90 en 2022. A l'instar de la CAP, bon nombre d'éléments peuvent influencer la perception de la CGAS. La vente ou l'achat de bétail ou l'évolution à la hausse ou à la baisse de la surface agricole utile sont des exemples de facteurs engendrant des modifications de la contribution.

Tableau n° 6

Evolution du produit de la CGAS sur 10 ans



N.B. : source des données : CCVD, 19.01.2024.

Vu globalement, force est de constater une lente mais constante érosion du produit de la CGAS ces 10 dernières années. L'année 2023 quant à elle coïncide avec une augmentation de CHF 5'563.45 par rapport à l'année 2022.

Le produit combiné de l'encaissement de la CAP et de la CGAS représente donc au total CHF 4'759'488.85 pour l'exercice sous revue.

2.3 Allocations familiales

Allocations de naissance, allocations enfants jusqu'à 15 ans et allocations enfants de 16 à 20 ans (allocations familiales professionnelles)

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les allocations familiales versées en application de la Charte (ou allocations familiales professionnelles) se montent à :

- CHF 1'500.00 pour l'allocation de naissance;
- CHF 70.00 pour les enfants jusqu'à 15 ans;
- CHF 100.00 pour les adolescents jusqu'à 20 ans.

En 2023, le montant total des allocations familiales professionnelles versées aux bénéficiaires des métiers de la terre s'est élevé à CHF 2'488'768.45, soit une très légère diminution de 0.6% par rapport à 2022.

Tableau n° 7

Evolution des allocations familiales professionnelles depuis l'année 2014 (en CHF)

Allocations :	2014	2015	2016	2017	2018
de naissance	91'500.00	60'000.00	70'500.00	43'500.00	49'500.00
enfants jusqu'à 15 ans	1'485'420.00	1'418'760.00	1'868'680.00	1'793'920.00	1'730'630.00
enfants de 16 à 20 ans	1'272'810.00	1'182'418.00	1'138'896.00	1'015'330.00	943'880.00
<i>Total</i>	<i>2'849'730.00</i>	<i>2'661'178.00</i>	<i>3'078'076.00</i>	<i>2'852'750.00</i>	<i>2'724'010.00</i>
complément AF	n/a	n/a	n/a	n/a	274'907.48
<i>Total</i>	<i>2'849'730.00</i>	<i>2'661'178.00</i>	<i>3'078'076.00</i>	<i>2'852'750.00</i>	<i>2'998'917.48</i>
Allocations :	2019	2020	2021	2022	2023
de naissance	49'500.00	39'000.00	73'500.00	49'500.00	27'000.00
enfants jusqu'à 15 ans	1'705'969.60	1'681'350.00	1'705'700.00	1'699'769.60	1'709'660.45
enfants de 16 à 20 ans	880'704.00	853'690.00	814'829.00	754'128.00	752'108.00
<i>Sous-total</i>	<i>2'636'173.60</i>	<i>2'574'040.00</i>	<i>2'594'029.00</i>	<i>2'503'397.60</i>	<i>2'488'768.45</i>
complément AF	693'936.70	689'609.40	684'056.07	767'229.20	726'962.40
<i>Total</i>	<i>3'330'110.30</i>	<i>3'263'649.40</i>	<i>3'278'085.07</i>	<i>3'270'626.80</i>	<i>3'215'730.85</i>

N.B. : source des données CCVD. Les dernières augmentations du niveau des allocations familiales professionnelles sont intervenues en 2008, 2013 et 2016.

Complément aux allocations familiales professionnelles

Jusqu'à la fin de l'année 2017, les familles qui bénéficiaient des allocations familiales fédérales de la LFA n'étaient pas au bénéfice de prestations au moins égales à celles que touchent les familles qui, en raison de l'exercice d'activités accessoires extra agricoles, reçoivent les allocations supérieures fondées sur la législation vaudoise sur les allocations familiales (LVLAfam).

L'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 de la Charte révisée, de même que le versement supplémentaire de CHF 500'000.00 de la part de l'Etat ont ouvert la porte au versement d'un complément précisément destiné à tendre à une parfaite égalité de traitement dans les allocations familiales versées aux enfants des métiers de la terre quelle que soit la situation professionnelle des parents, mais également une égalité de traitement avec les parents actifs dans d'autres secteurs de l'économie. En 2023, le complément s'est élevé à CHF 726'962.40, soit une diminution de CHF 40'266.80 par rapport à l'exercice précédent. La FRV a donc couvert la différence à la hauteur de CHF 226'962.40.

L'agriculture devant être envisagée de manière globale, il est utile de rappeler qu'un complément d'allocations familiales de même nature, dont le financement est entièrement assumé par le Canton, a également été prévu pour les travailleurs agricoles.

Synthèse de l'année 2023 en matière d'allocations familiales professionnelles

Au final, les comptes 2023 présentent une charge globale d'allocations familiales professionnelles de CHF 3'215'730.85. Le complément de l'Etat de CHF 500'000.00 permet de ramener cette dernière à CHF 2'715'730.85.

2.4 Pont AVS

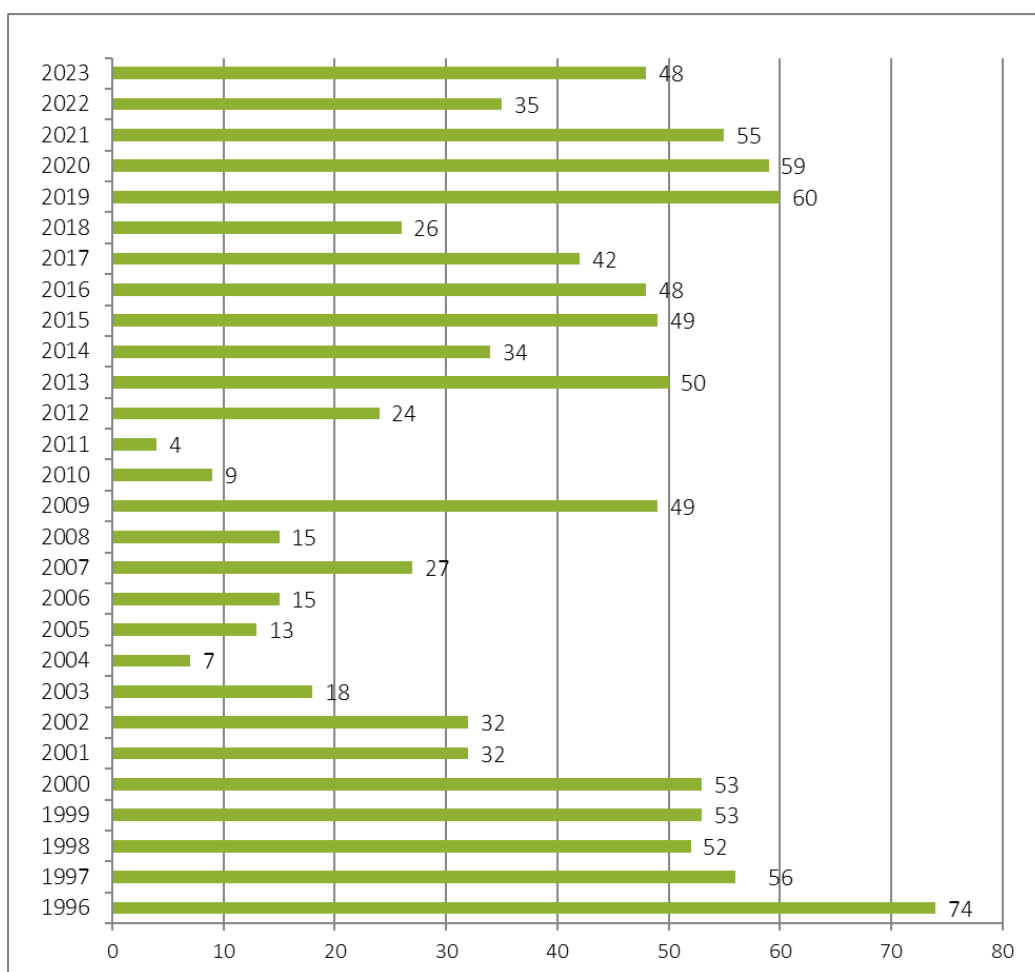
Depuis 2010, la part de la FRV au Pont AVS est de CHF 375'000.00; elle correspond à 50% du versement de l'adhérent, mais au plus CHF 500.00. En 2023, le coût du Pont AVS, qui comprend aussi la rémunération des avoires au taux minimum LPP, s'est élevé à CHF 732'583.29.

Le nombre de nouveaux adhérents (48 en 2023) a repris des couleurs en 2023. Il convient de rappeler que l'accès au Pont AVS est rythmé non seulement par le budget qui lui est octroyé annuellement, mais également par le nombre annuel de nouveaux rentiers, qui fluctue évidemment d'une année à l'autre. L'étude menée en 2023 visant à permettre un accès plus ouvert au Pont AVS pour les métiers de la terre a conduit le Comité de la FRV à prévoir l'augmentation du budget consacré au Pont AVS à CHF 400'000.00 dès le 1^{er} janvier 2024.

L'année 2023 a également coïncidé avec la révision du règlement du Pont AVS, de telle sorte qu'il corresponde aux modifications prévues par la réforme AVS 21. Au chapitre des prestations, il convient de rappeler que les rentes sont revalorisées dans les mêmes proportions et en même temps que les rentes AVS, dès la 2^{ème} année des versements. L'année 2023 a précisément coïncidé avec une indexation des rentes AVS et donc de celles du Pont AVS. Pour couvrir ces adaptations de rentes, une provision pour le renchérissement du Pont AVS est alimentée annuellement, en l'occurrence de CHF 50'000.00.

Tableau n° 8

Nombre d'adhésions au pont AVS par année



Eléments statistiques complémentaires	2022	2023
• Cotisants au 31.12	805	808
• Nombre de bénéficiaires de rentes au 31.12	222	222
• Nombre de bénéficiaires de capital décès au 31.12	0	1

2.5 Dépannage

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les prestations de dépannage sont dispensées par Terremploi Sàrl, filiale de Prométerre, qui regroupe toutes les activités en lien avec la main d'œuvre dans le secteur agricole. Par dépannage, il s'agit d'entendre aussi bien le dépannage agricole, en l'occurrence celui des chefs d'exploitations, que le dépannage familial, à savoir celui des conjoints des chefs d'exploitation.

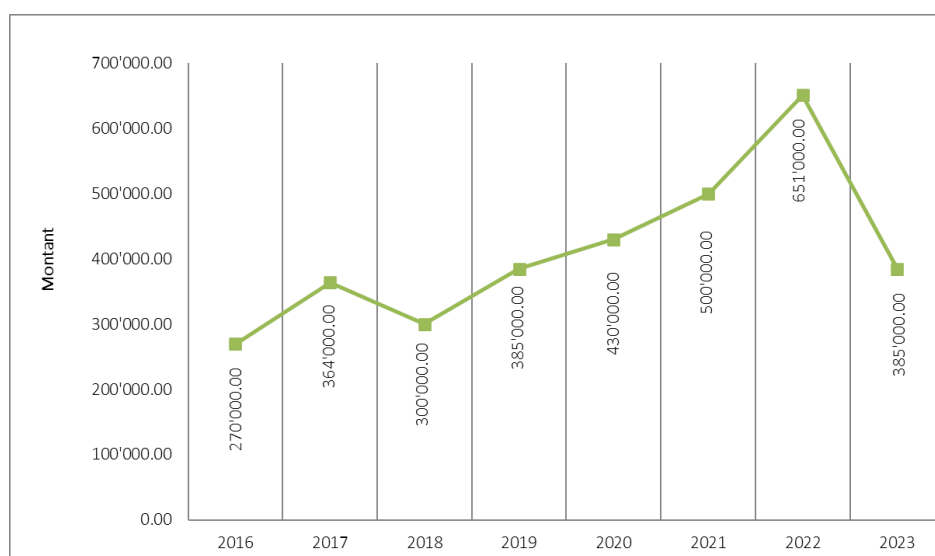
La Loi sur l'agriculture vaudoise, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, prévoit un soutien au dépannage. En 2013, une convention de subventionnement en faveur du dépannage a été signée entre l'Etat de Vaud et Terremploi. Cette convention garantit à Terremploi le financement de 50%

des frais de dépannage, à concurrence d'un montant maximum de CHF 350'000.00. Ce plafonnement du subventionnement a été porté à CHF 400'000.00 à partir du 1^{er} janvier 2018, à CHF 450'000.00 à partir du 1^{er} janvier 2019 et à CHF 600'000.00 à partir du 1^{er} janvier 2023. La prestation de dépannage peut également compter sur le soutien de la FRV et de la Loterie Romande, sans oublier la précieuse collaboration de l'Association des Paysannes Vaudoises (APV). Ces forces de soutien additionnées permettent de répondre aux demandes de dépannage faisant suite à une maladie, à un accident, à une maternité, à une paternité ou en cas de service obligatoire, avec efficacité et au coût le plus bas. Ces moyens supplémentaires doivent donc permettre de tendre au dépannage du chef d'exploitation ou à celui de son conjoint dans un maximum de cas, sans que personne ne soit laissé de côté. En d'autres termes, l'objectif est qu'aucune situation annoncée n'échappe au dispositif mis en place conjointement entre le Canton de Vaud, la Loterie Romande, l'APV, la FRV et Terremploi.

Le coût 2023 de la participation de la FRV à Terremploi s'est élevé à CHF 385'000.00, contre CHF 651'000.00 en 2022. Cette importante baisse s'explique par le fait que Terremploi a fait face à une période de vacance du poste de directeur, s'étalant de janvier à octobre. La direction ad intérim a été assurée par le directeur-adjoint de la FRV, accompagné d'une collaboratrice également salariée de la FRV. Cette période a permis d'identifier des points d'attention importants, qui ont conduit à la mise en place de mesures de renforcement opérationnel, qui devront se poursuivre en 2024.

Tableau n° 9

Contribution de la FRV à Terremploi, en particulier pour le dépannage



2.6 Assurance-accidents (LAA) et assurance-maladie (LAMal)

C'est la Société d'assurance dommages FRV SA, filiale de la FRV, qui assure les travailleurs agricoles selon la LAA (assurance-accidents), la CCVD étant chargée de l'encaissement des primes. Ces primes, facturées en pourcents des salaires déclarés à l'AVS, transitent par la FRV.

Par assurance-maladie, il faut entendre aussi bien l'assurance obligatoire des soins que les assurances complémentaires et les indemnités journalières des exploitants et des travailleurs agricoles. La FRV a conservé son rôle d'intermédiaire en matière d'affiliation pour le compte de Philos (Groupe Mutuel), la caisse maladie percevant elle-même les primes et la FRV se chargeant des formalités d'adhésion. Cette tâche d'affiliation est rémunérée par une commission qui s'est élevée à CHF 317'779.85 en 2023, par rapport à CHF 324'367.10 en 2022.

2.7 Frais d'administration du système de prévoyance sociale de la Charte

La CCVD est un partenaire précieux et incontournable de la FRV depuis de nombreuses années. En effet, en sus de la gestion d'Agrivit (caisse de compensation AVS des métiers de la terre), elle est également en charge, pour le compte de la FRV, du paiement des allocations familiales professionnelles, de l'encaissement de la CAP et de l'encaissement de la CGAS; à ce titre, les frais facturés font partie de l'apport de la profession au sens de l'article 4 de la Charte. En 2023, ces frais se sont montés à CHF 462'623.81.

La CCVD encaisse également les primes de l'assurance-accidents (LAA) des travailleurs agricoles pour le compte de la Société d'assurance dommages FRV SA. En 2023, les frais facturés par la CCVD à la Société d'assurance dommages FRV SA se sont élevés à CHF 190'160.00.

2.8 Apport de la profession

La FRV vérifie chaque année si l'apport de la profession au financement des mesures sociales au sens de la Charte a lieu dans la mesure exigée par la loi.

Tableau n° 10

Résumé synoptique de l'apport de la profession pour 2023

Allocations familiales	3'215'730.85
./. Complément AF (Aide de l'Etat)	-500'000.00
Quote-part Pont AVS	732'583.29
Terreemploi - Dépannage	385'000.00
FA CCAVS	462'623.81
Total	4'295'937.95
<i>Financement par</i>	
Aide de l'Etat	2'000'000.00
Part de la FRV	2'295'937.95

Outre les CHF 2'715'730.85 consacrés au versement d'allocations familiales professionnelles, la FRV a affecté CHF 732'583.29 au Pont AVS au sens de l'article 19 de la Charte et CHF 385'000.00 au dépannage agricole et familial au sens de l'article 20 de la Charte; elle a en outre pris en charge les frais d'administration facturés par la Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS (CCVD) à raison de CHF 462'623.81. Le total des dépenses à caractère social telles que prévues par la Charte s'élève ainsi à CHF 2'295'937.95, soit davantage que le montant minimal prévu à l'article 4 de la loi.

2.9 Protection juridique

Fruit d'un contrat collectif entre la FRV et la Société rurale d'assurance de protection juridique (ci-après « SRPJ »), la protection juridique poursuit deux objectifs fondamentaux : prévenir les litiges et régler à l'amiable les différends juridiques. Tous les payeurs de CAP (5'517 cotisants en 2023) sont automatiquement assurés dès le moment où ils adhèrent ou s'affilient à la FRV. La FRV verse une prime globale à la SRPJ, CHF 1'400'000.00 en 2023, ce qui correspond donc à une prime unitaire de CHF 253.75. Outre l'aspect collectif vaudois et fort de son excellente réputation, la SRPJ peut également compter sur un certain nombre de partenariats individuels, dans le cadre desquels elle fait profiter les bénéficiaires de son expertise. Ces partenariats engendrent une légère augmentation des primes encaissées, notamment en raison du contrat Agrisano qui connaît toujours plus d'assurés, de même que du partenariat conclu avec la Chambre Valaisanne d'Agriculture.

La sollicitation de la SRPJ en matière de prévention des litiges et de règlement amiable des différends juridiques est restée forte en 2023. La barre des 2'000 demandes a en effet été franchie pour la première fois l'an dernier, un record qui en dit long sur le besoin des familles paysannes en matière de conseils juridiques, mais qui entraîne évidemment avec lui une augmentation des frais de sinistres.

2.10 Cotisation à Prométerre

La FRV participe au financement de la défense professionnelle agricole par le versement d'une cotisation à l'association agricole faîtière cantonale Prométerre.

Cette cotisation est conforme à l'article 24 de la Charte et elle est calculée au sens des statuts et au règlement des cotisations. Son montant pour 2023 est de CHF 1'300'000.00, au lieu de CHF 850'000.00 jusqu'à la fin 2022. Dans la mesure où il est nécessaire d'allouer à la défense professionnelle les moyens suffisants à la réalisation de sa mission, la FRV s'est dotée d'une provision pour soutenir les démarches relevant de la défense générale des intérêts de l'agriculture vaudoise. Elle figure à la hauteur de CHF 2'000'000.00 au bilan.

La FRV prend également à sa charge les frais des organes de Prométerre. En 2023, ces frais se sont élevés à CHF 641'723.10, en augmentation de CHF 123'593.70 par rapport à 2022. Cette différence résulte essentiellement de l'augmentation des indemnités de séance des membres du Comité de Prométerre et de la FRV à compter du 1^{er} janvier 2023, de même que de l'augmentation du nombre de séances qu'il a été nécessaire de tenir l'an dernier en raison de l'organisation de la succession du directeur de la FRV, M. Luc Thomas, qui a pris sa retraite le 31 décembre 2023.

2.11 Produits des placements mobiliers et immobiliers

Placements mobiliers

Après un exercice difficile en 2022, les marchés financiers se sont repris en fin d'année 2023. Cette embellie a conduit à un résultat sur titres positif pour chacune des catégories d'actifs en portefeuille. La performance du portefeuille se monte globalement à 5.90% (-12.6% en 2022), toutefois en dessous de l'indice de référence (6.72%). Les produits composés des dividendes, intérêts et des plus-values se montent à CHF 2'759'008.07. Après les frais de gestion et les moins-values de CHF 278'765.65, le bénéfice net des placements s'élève à CHF 2'480'242.42.

Ce résultat a permis d'attribuer à la provision pour différence de cours sur titres un montant de CHF 1'099'135.07. Cette attribution était nécessaire ensuite du prélèvement massif de l'exercice 2022. Au bilan, la provision s'élève dorénavant à CHF 9'936'914.97, ce qui représente plus de 22% du total des placements. Elle est jugée suffisante pour faire face à une volatilité qui peut se montrer importante sur les marchés financiers et amortir le choc en cas de nouvelle crise.

Placements immobiliers

Le produit des placements immobiliers correspond à l'ensemble des loyers nets encaissés durant l'année pour les cinq immeubles dont la FRV est propriétaire. Les locaux de la Rue de Genève 100 achetés en octobre 2022 et occupés par le service traiteur de Proterroir ont été entièrement rénovés durant l'été 2023, les investissements sont montés à près de CHF 900'000.00. Le coût des travaux a été réparti entre le propriétaire et le locataire. Proterroir en assume l'essentiel au moyen d'une part d'une participation de CHF 200'000.00 comptant et, d'autre part, sous forme d'un prêt portant intérêt à 2% consenti par la FRV, sur 15 ans, pour un montant de CHF 430'000.00. Le solde a été porté au bilan et sera amorti sur une durée de 15 ans également.

Le produit net des placements immobiliers, amortissements déduits, s'élève à CHF 576'351.55. L'objectif budgétaire de CHF 712'000.00 n'a pas pu être atteint, ceci malgré des revenus locatifs en progression.

Les charges d'entretien demeurent en effet élevées, notamment pour les bâtiments de Montreux afin d'en garantir la pérennité à moyen terme. La FRV dispose aussi d'une provision de CHF 1'000'000.00 au passif du bilan pour ses futurs projets immobiliers, en particulier l'assainissement énergétique des bâtiments historiques de Montreux.

2.12 Autres charges d'exploitation et promotion

Ce poste comprend les charges de personnel, les frais d'administration, les frais informatiques et la promotion. En 2023, ces frais se présentent de la manière suivante :

Tableau n° 11

Comparatif 2022-2023 des autres charges d'exploitation et de la promotion

	2022	2023
Charges de personnel	870'078.45	1'030'785.85
Frais d'administration	270'815.05	229'806.10
Frais informatiques	139'976.78	122'264.70
Promotion	11'317.35	17'848.30
Totaux	1'292'187.63	1'400'704.95

En 2023, les charges d'exploitation et de promotion se montent à 1'400'704.95, contre 1'292'187.63 en 2022. La différence de CHF 108'517.32 s'explique par l'arrivée d'une nouvelle collaboratrice au service de l'affiliation (poste intitulé « Charges de personnel »). Sous réserve du poste « Promotion », tous les autres postes des charges d'exploitation ont connu une légère baisse.

3 Conclusion

La FRV a rempli en 2023 toutes les exigences et obligations que lui imposent les articles 16 et suivants de la Charte. En outre, les comptes témoignent d'un apport suffisant de la profession, au sens de l'article 4 de la Charte.

Le compte de résultat 2023 clôture sur un résultat nul obtenu après une attribution de CHF 1'099'135.07 à la provision pour différence de cours sur titres (cf. chiffre 3.7 de l'annexe aux comptes annuels).

L'actualité et l'avenir de la FRV et de ses institutions filles du Département assurances se déclinera notamment dans la poursuite d'un projet visant l'accroissement de la simplification administrative pour les membres et les affiliés. Il est rappelé ici que ce projet comprend deux axes :

- d'une part, la prise en charge des questions d'assurances courantes au premier échelon, c'est-à-dire par la première personne avec laquelle le client a contact, l'idée étant de lui faire gagner du temps. De nombreux travaux ont déjà été entrepris en la matière pour identifier, réorienter et centraliser les tâches vers le service de l'affiliation qui officiera comme point d'entrée des questions des membres et affiliés et qui aura pour mission d'y répondre. Ces travaux ne sont toutefois pas complètement terminés et ils se poursuivront en 2024;
- d'autre part, le développement de l'expérience digitale, en faisant toutefois en sorte que le virtuel ne vienne pas déshumaniser la relation. 2024 devrait donc coïncider avec la mise en production d'une version 1.0 d'un nouvel espace-clients, dont l'objectif prioritaire résidera non seulement dans la création de parcours simplificateurs, mais également dans la création d'un identifiant unique pour l'ensemble des membres et affiliés de Prométerre, avec l'objectif que le digital soit à l'avenir un outil facilitateur pour l'ensemble des prestations de la palette de services de Prométerre. Les versions ultérieures sont par ailleurs déjà en travail, au stade de la définition des besoins. Elles nécessiteront la collaboration de tous les partenaires de la FRV, qu'ils soient internes ou externes. Un projet d'envergure, passionnant, dont le seul objectif est de placer de la simplicité partout où cela sera possible.

L'année 2024 sera également caractérisée par :

- l'aide nécessaire que la FRV souhaite apporter à Terremploi dans le développement du dépannage agricole et familial, une prestation sociale essentielle de la palette du département assurances. La gestion administrative du personnel quant à elle mérite également une attention particulière, en ce sens qu'elle est aussi une prestation qui engendre un gain de temps pour les exploitants qui peuvent ainsi concentrer leurs efforts sur leur activité nourricière, tout comme elle favorise également la paix sociale dans les relations entre les employeurs et les employés. Des moyens financiers seront nécessaires pour le développement et le juste dimensionnement de ces deux prestations;

- le suivi des tâches confiées à Agrivit, donc au final à la CCVD, dans le cadre de la reprise de la direction d'Agrivit au sein des institutions sociales de la FRV, dans un but de renforcement des liens, mais également des processus de travail, le tout avec, une fois encore, un objectif de fluidifier la prise en charge des questions administratives concernant les assurances, donc avec un but de simplification.



Claude Baehler
Président



Martin Pidoux
Directeur

4 Comptes annuels

4.1 Compte de résultat

	Note	2023	2022
Cotisations d'assurance	3.1	6'459'453.40	6'772'847.65
Aide de l'Etat (Charte sociale)		2'500'000.00	2'500'000.00
Assurance accident des travailleurs agricoles		6'297'541.50	6'314'282.30
Commission du Groupe Mutuel		317'779.85	324'367.10
Total des produits et prestations		15'574'774.75	15'911'497.05
Charges de prestations	3.2	-5'980'171.65	-5'951'505.35
Allocations familiales versées	3.3	-3'215'730.85	-3'270'626.80
Assurance accident des travailleurs agricoles		-6'297'541.50	-6'314'282.30
Charges des organes de Prométerre		-641'723.10	-518'129.40
Charges de personnel	3.4	-1'030'785.85	-870'078.45
Autres charges d'exploitation + Promotion	3.5	-369'919.10	-422'109.18
Total des charges d'exploitation		-17'535'872.05	-17'346'731.48
Résultat avant intérêts, impôts et amortissements		-1'961'097.30	-1'435'234.43
Produits des placements mobiliers		2'759'008.07	2'078'548.20
Charges des placements mobiliers		-278'765.65	-7'724'574.57
Résultat des placements mobiliers	3.6	2'480'242.42	-5'646'026.37
Produits des placements immobiliers		1'629'243.25	1'531'273.30
Charges des placements immobiliers		-945'355.20	-747'066.50
Amortissements sur immeubles		-107'536.50	-77'334.50
Résultat des placements immobiliers		576'351.55	706'872.30
Résultat d'exploitation avant impôts		1'095'496.67	-6'374'388.50
Attributions aux provisions à long terme	3.7	-1'099'135.07	-
Dissolutions de provisions à long terme	3.8	-	6'373'220.10
Charges exceptionnelles			
Produits exceptionnels		3'638.40	1'168.40
Résultat de l'exercice		0.00	0.00

4.2 Bilan

ACTIF	Note	31.12.2023	31.12.2022
Liquidités		3'586'127.95	3'846'536.34
Liquidités Banque dépositaire		350'182.63	159'485.24
Débiteurs	2.1	3'003'788.43	3'225'263.61
Actifs transitoires	2.2	536'825.38	943'927.20
Actifs circulants		7'476'924.39	8'175'212.39
Placements à long terme	2.3	44'855'471.75	44'772'956.30
Développement de services	2.4	-	-
Participations	2.5	14'000'000.00	14'000'000.00
Immobilisations financières	2.6	930'000.00	500'000.00
Immobilisations corporelles	2.7	33'995'077.69	33'134'266.30
Actifs immobilisés		93'780'549.44	92'407'222.60
Total actif		101'257'473.83	100'582'434.99
PASSIF		31.12.2023	31.12.2022
Créanciers	2.8	1'107'748.35	2'220'934.10
Autres dettes à court terme portant intérêt	2.9	153'000.00	153'000.00
Passifs transitoires	2.10	544'655.88	443'515.53
Capitaux étrangers à court terme		1'805'404.23	2'817'449.63
Dettes à long terme portant intérêt	2.11	13'878'000.00	12'031'000.00
Provisions pour engagements à long terme	2.12	45'021'773.04	46'036'865.42
Autres provisions à long terme	2.13	22'004'681.33	21'149'504.71
Capitaux étrangers à long terme		80'904'454.37	79'217'370.13
Réserve générale		18'547'615.23	18'547'615.23
Résultat reporté au bilan		-	-
Résultat de l'exercice		-	-
Capitaux propres		18'547'615.23	18'547'615.23
Total passif		101'257'473.83	100'582'434.99

4.3 Annexe aux comptes

	31.12.2023	31.12.2022
<p>La Fédération rurale vaudoise de mutualité et d'assurances sociales (FRV) est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil. Elle est exonérée d'impôt selon l'article 90, alinéa 1, lettre g, de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux. Son siège est à Lausanne.</p> <p>Les présents comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du droit comptable suisse (art. 957 ss CO) et sont exprimés en francs suisses.</p>		
1	Informations sur les principes comptables appliqués, lorsqu'ils ne sont pas prescrits par la loi	
	Les principes généraux d'évaluation suivants ont été appliqués:	
	- Principe de la valeur la plus basse	
	- Principe de réalisation	
	- Principe d'imparité	
	- Principe de la valeur d'acquisition	
	- Principe de prudence	
2	Informations, structure détaillée et commentaires concernant certains postes du bilan	
2.1	3'003'788.43	3'225'263.61
	Débiteurs	
	2'191'303.75	2'541'190.34
	- Débiteurs ordinaires, tiers	
	-	-
	- Créances contre des filiales	
	609'475.91	609'032.41
	- Débiteurs ordinaires, parties liées	
	203'008.77	75'040.86
	- Autres créances	
2.2	536'825.38	943'927.20
	Actifs transitoires	
	-	2'500.00
	- Actifs transitoires, tiers	
	400'662.65	245'248.30
	- Actifs transitoires, filiales	
	136'162.73	696'178.90
	- Actifs transitoires, parties liées	
2.3	44'855'471.75	44'772'956.30
	Placements à long terme	
	Evaluation des actifs aux valeurs boursières et aux valeurs du marché :	
	44'855'471.75	44'772'956.30
	Titres	
	44'855'471.75	44'772'956.30
	- Titres	
	Placements hypothécaires	
	-	-
	- Placements hypothécaires	
	326'224.08	326'224.08
	- Correction de valeur	
	-326'224.08	-326'224.08
2.4	-	-
	Développement de services	
	280'585.45	-
	- Développement de services au 01.01.	
	243'958.45	280'585.45
	- Dépenses de l'exercice	
	-280'585.45	-
	- Correction de valeur	
	-243'958.45	-280'585.45
	- Correction de valeur suite prélèvement s/provision DS	

2.5 Participations	14'000'000.00	14'000'000.00
Les participations sont évaluées au coût d'acquisition sous déduction des corrections de valeurs nécessaires, notamment lorsque les fonds propres résultant du bilan des sociétés prises en participation sont inférieurs à la valeur nominale.		
Société rurale d'assurance de protection juridique FRV SA, Lausanne		
- Valeur au bilan	4'000'000.00	4'000'000.00
- Valeur nominale du capital actions détenu	4'000'000.00	4'000'000.00
- Nombre d'actions détenues	4'000	4'000
- Part au capital	100%	100%
- Part des droits de vote	100%	100%
Société d'assurance dommages FRV SA, Lausanne		
- Valeur au bilan	10'000'000.00	10'000'000.00
- Valeur nominale du capital actions détenu	10'000'000.00	10'000'000.00
- Nombre d'actions détenues	1'250	1'250
- Part au capital	100%	100%
- Part des droits de vote	100%	100%
2.6 Immobilisations financières	930'000.00	500'000.00
- Prêt Prolait	159'625.00	500'000.00
- Prêt Proterroir	430'000.00	-
- Actions Cremo SA	340'375.00	-
2.7 Immobilisations corporelles	33'630'017.30	30'903'687.90
Immeuble Les Magnolias, Montreux		
- Valeur historique de l'immeuble	6'650'000.00	6'650'000.00
- Travaux à plus-value	1'546'690.25	1'546'690.25
- Amortissements cumulés	-850'679.50	-773'345.00
Immeuble L'Eglantine, La Tour-de-Peilz		
- Valeur historique de l'immeuble	710'000.00	710'000.00
- Travaux à plus-value	1'055'462.20	1'055'462.20
- Projet construction Sully 20, la Tour-de-Peilz	835'192.25	741'491.50
- Valeur nominale de la cédule hypothécaire dont montant engagé	7'000'000.00 -	7'000'000.00 -
Immeuble Casino 26, Montreux		
- Valeur historique de l'immeuble	2'869'977.65	2'869'977.65
Immeuble Jordils 5, Lausanne		
- Coût d'acquisition	18'103'411.30	18'103'411.30
- Rénovation appartements Jordils 5, Lausanne	910'645.15	422'828.40
- Amortissements cumulés	-30'202.00	-
- Valeur nominale de la cédule hypothécaire dont montant engagé	10'800'000.00 10'800'000.00	10'800'000.00 10'800'000.00
La Halle, PPE Rue de Genève 100, Lausanne		
- Coût d'acquisition	1'829'520.00	1'807'750.00
- Rénovation locaux La Halle, Lausanne	365'060.39	-
- Valeur nominale de la cédule hypothécaire dont montant engagé	2'500'000.00 1'600'000.00	2'500'000.00 1'600'000.00

2.8 Créanciers	1'107'748.35	2'220'934.10
- Créanciers ordinaires, tiers	43'504.80	38'357.65
- Dettes envers des filiales	1'064'243.55	2'126'906.90
- Créanciers ordinaires, parties liées	-	55'669.55
2.9 Autres dettes à court terme portant intérêt	153'000.00	153'000.00
- Part des dettes à long terme échues au remboursement dans les 12 mois à venir	153'000.00	153'000.00
2.10 Passifs transitoires	544'655.88	443'515.53
- Passifs transitoires : tiers	456'206.33	221'700.53
- Passifs transitoires, filiales	-	-
- Passifs transitoires : parties liées	88'449.55	221'815.00
2.11 Dettes à long terme portant intérêt	13'878'000.00	12'031'000.00
- Prêt hypothécaire RP Jordils 5 - 1.5% échéance 2030	10'368'000.00	10'476'000.00
- Prêt hypothécaire CEDC La Halle <i>dont 800'000 à 2% échéance novembre 2026</i> <i>dont 755'000 à 2.44% échéance février 2024</i>	1'510'000.00	1'555'000.00
- Prêt hypothécaire Raiffeisen Sully 20 - La Tour-de-Peilz	2'000'000.00	-
2.12 Provisions pour engagements à long terme	45'021'773.04	46'036'865.42
- Provision pour le Pont AVS	45'021'773.04	46'036'865.42
2.13 Autres provisions à long terme	22'004'681.33	21'149'504.71
- Provision pour Agrivit	1'435'433.56	1'435'433.56
- Provision pour l'entretien des immeubles	1'000'000.00	1'000'000.00
- Provision pour baisse de la CAP	1'467'537.91	1'467'537.91
- Provision pour allocations familiales	2'000'000.00	2'000'000.00
- Provision pour la promotion professionnelle	2'000'000.00	2'000'000.00
- Provisoin pour développement de services	2'075'456.10	2'319'414.55
- Provision pour dépannage	89'338.79	89'338.79
- Provision pour différence de cours sur titres	9'936'914.97	8'837'779.90
- Provision pour la SRPJ	2'000'000.00	2'000'000.00
3 Informations, structure détaillée et commentaires concernant certains postes du compte de résultat		
3.1 Cotisations d'assurance	6'459'453.40	6'772'847.65
- Cotisation d'assurance sociale professionnelle CAP	4'683'090.50	4'826'727.20
- Contribution de la solidarité agricole CGAS	76'398.35	70'834.90
- Cotisations des adhérents du Pont AVS	1'699'964.55	1'875'285.55
3.2 Charges de prestations	-5'980'171.65	-5'951'505.35
- Cotisation à Prométerre	-1'300'000.00	-850'000.00
- Protection juridique	-1'400'000.00	-1'400'000.00
- Dépannage	-385'000.00	-651'000.00
- Autres charges défense professionnelle	-	-
- Ajustement engagement du Pont AVS, rbts et rentes	-2'432'547.84	-2'652'972.38
- Frais d'administration de CCVD Vevey	-462'623.81	-397'532.97

3.3 Allocations familiales versées	-3'215'730.85	-3'278'085.07
- Allocations de naissance	-27'000.00	-73'500.00
- Allocations pour enfants jusqu'à 15 ans	-1'709'660.45	-1'705'700.00
- Allocations pour enfants de 16 à 20 ans	-752'108.00	-814'829.00
- Complément allocations familiales	-726'962.40	-684'056.07
3.4 Charges de personnel	-1'030'785.85	-870'078.45
- Salaires	-754'839.45	-653'366.50
- Charges sociales personnel	-170'787.65	-145'026.80
- Autres charges personnel	-105'158.75	-71'685.15
3.5 Autres charges d'exploitation + Promotion	-369'919.15	-422'109.18
- Charges informatiques	-122'264.70	-139'976.78
- Charges gestion financière	-108'301.75	-130'342.10
- Autres charges d'administration	-121'504.40	-140'472.95
- Charges de promotion	-17'848.30	-11'317.35
3.6 Résultat des placements mobiliers	2'480'242.42	-5'646'026.37
- Dividendes et intérêts	714'535.70	1'810'887.49
- Plus values réalisées et non réalisées	2'044'472.37	267'660.71
- Frais de gestion et autres charges de placements	-110'336.88	-131'081.91
- Moins values réalisées et non réalisées	-168'428.77	-7'593'492.66
3.7 Attributions aux provisions à long terme	1'099'135.07	-
- Provision pour différence de cours sur titres	1'099'135.07	-
3.8 Dissolutions de provisions à long terme	-	6'373'220.10
- Provision pour développement de services	-	100'000.00
- Provision pour dépannage	-	111'000.00
- Provision pour différence de cours sur titres	-	6'162'220.10
4 Montant global provenant de la dissolution des réserves de remplacement et des réserves latentes supplémentaires dissoutes	-	6'373'220.10
5 Déclaration attestant que la moyenne annuelle des emplois à plein temps n'est pas supérieure, selon le cas, à 10, à 50 ou à 250.	inférieur à 10	inférieur à 10
6 Dettes envers des institutions de prévoyance	-	55'669.55
7 Montant total des sûretés constituées en faveur de tiers		
- Axa Assurances SA pour garantir les engagements de Teremploi Sàrl	150'000.00	150'000.00
8 Autres informations prescrites par la loi	néant	néant

4.4 Tableaux du Pont AVS

Ajustement des provisions du Pont AVS – Remboursement et rentes (en CHF)

a) Ajustement de la réserve mathématique du Pont AVS		
- Part des cotisants	-1'073'021.98	
- Part des rentiers	7'929.60	
Variation réserves mathématiques au 31.12.2023 (+augmentation, -diminution)		-1'065'092.38
b) Décaissements		
Remboursements	557'468.27	
Rentes versées	2'890'171.95	
Total versements 2023		3'447'640.22
c) Gains techniques (part FRV non échue réglementairement)		
Sorties assurés sans versement - Part FRV (brut moins intérêt comptabilisés non-versés)	15'174.75	
Total gains techniques		15'174.75
d) Charges liées au décès d'assurés		
Capital décès	0.00	
Total charges liées au décès d'assurés		0.00
e) Charges liées au renchérissement		
Adaptation des rentes au renchérissement	0.00	
Total charges liées au renchérissement		0.00
f) Evolution des provisions		
Variation à la provision pour fluctuation risque décès	0.00	
Variation à la provision pour renchérissement	50'000.00	
Total évolution des provisions (+constitution / -dissolution)		50'000.00

Evolution des provisions – Passif du bilan – Réserves mathématiques

Cotisants			Rentiers		
Provision cotisants 01.01.2023	CHF	32'511'182.62	Provision rentiers 01.01.2023	CHF	13'485'682.80
Cotisations adhérents	CHF	1'699'964.55	Rentes versées de l'année en cours	CHF	-2'803'167.60
Cotisation FRV	CHF	365'111.00	Nouveaux rentiers en 2024	CHF	2'899'029.15
Intérêts	CHF	333'478.72	Rentier prestation et ajustement	CHF	-87'931.95
Sorties	CHF	-3'471'576.25			
Provision cotisants 31.12.2023	CHF	31'438'160.64	Provision rentiers 31.12.2023	CHF	13'493'612.40
Ajustement provision cotisants	CHF	-1'073'021.98	Ajustement provision rentiers	CHF	7'929.60
Provision pour fluctuation risque décès			Provision pour renchérissement		
Provision pour fluctuation risque décès au 01.01.2023	CHF	40'000.00	Provision pour renchérissement au 01.01.2023	CHF	0.00
Attribution à la provision en 2023	CHF	0.00	Attribution à la provision en 2023	CHF	50'000.00
Prélèvement en 2023	CHF	0.00	Prélèvement en 2023	CHF	0.00
Provision au 31.12.2023	CHF	40'000.00	Provision au 31.12.2023	CHF	50'000.00

Prestations versées

Détail sortie cotisants			Prestations versées rentiers		
Versements avant échéance période de cotisations	CHF	557'468.27			
Prestations non-versées - gain sur part FRV	CHF	15'174.75			
Nouveaux rentiers 2024	CHF	2'899'029.15	Rentes versées en 2023	CHF	2'803'167.60
Total sorties cotisants	CHF	3'471'672.17	Total prestations versées rentiers	CHF	2'803'167.60
Prestations risque décès					
Capital décès versé	CHF	0.00			
Total pour risque décès	CHF	-			

4.5 Rapport de l'organe de révision

Berney Associés

Lausanne, le 11 avril 2024

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint des comptes annuels 2023 à l'Assemblée des délégués de la Fédération rurale vaudoise de mutualité et d'assurances sociales (FRV), Lausanne

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de la Fédération rurale vaudoise de mutualité et d'assurances sociales (FRV) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2023. Le contrôle restreint des indications de l'exercice précédent a été effectué par un autre organe de révision. Dans son rapport du 3 avril 2023, ce dernier a exprimé une opinion non modifiée.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels, présentant des capitaux propres de CHF 18'547'615.23, ne sont pas conformes à la loi suisse et aux statuts.

Berney Associés Audit SA

BA Signature électronique qualifiée



Claude HERI
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

BA Signature électronique qualifiée



Raul HERNANDEZ
Expert-réviseur agréé

Annexe : comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)

1207 Genève Rue du Nant 8 +41 58 234 90 00	1700 Fribourg Boulevard de Pérolles 37 +41 58 234 93 00	En ligne berneyassociés.com info@berneyassociés.com
1006 Lausanne Ch. de Rosemeck 5 +41 58 234 91 00	1950 Sion Place de la Gare 2 +41 27 322 75 40	

Audit

Comptabilité

Expertise & Conseil

Fiscalité

Payroll

Corporate finance

4.6 Budget

	Note	Budget 2024	2023
Cotisations d'assurance		6'370'000.00	6'459'453.40
Aide de l'Etat (Charte sociale)		2'500'000.00	2'500'000.00
Assurance accident des travailleurs agricoles		6'300'000.00	6'297'541.50
Commission du Groupe Mutuel		300'000.00	317'779.85
Total des produits et prestations		15'470'000.00	15'574'774.75
Charges de prestations		-6'222'000.00	-5'980'171.65
Allocations familiales versées		-3'230'000.00	-3'215'730.85
Assurance accident des travailleurs agricoles		-6'300'000.00	-6'297'541.50
Charges des organes de Prométerre		-631'000.00	-641'723.10
Charges de personnel		-1'104'456.57	-1'030'785.85
Autres charges d'exploitation + Promotion		-388'109.00	-369'919.10
Total des charges d'exploitation		-17'875'565.57	-17'535'872.05
Résultat avant intérêts, impôts et amortissements		-2'405'565.57	-1'961'097.30
Produits des placements mobiliers		1'350'000.00	2'759'008.07
Charges des placements mobiliers		-	-278'765.65
Résultat des placements mobiliers		1'350'000.00	2'480'242.42
Produits des placements immobiliers		1'575'000.00	1'629'243.25
Charges des placements immobiliers		-784'000.00	-945'355.20
Amortissements sur immeubles		-120'536.50	-107'536.50
Résultat des placements immobiliers		670'463.50	576'351.55
Résultat d'exploitation avant impôts		-385'102.07	1'095'496.67
Attributions aux provisions à long terme		-	-1'099'135.07
Dissolutions de provisions à long terme		328'000.00	-
Charges exceptionnelles		-	-
Produits exceptionnels		57'500.00	3'638.40
Résultat de l'exercice		397.93	0.00